

البلديات واتحاد البلديات
لجنة رؤساء البلديات اللبنانية
Comité des Maires Libanais



Dans le cadre du Programme national d'appui aux
municipalités libanaises

La municipalité de Beit Mery (Liban) a organisé
le premier séminaire sur :

La police municipale au Liban: État des lieux, enjeux et solutions

Mardi 12 mai 2015 - Hôtel Al Bustan, Beit Mery

En partenariat avec :

Le Comité des Maires Libanais

L'Institut français de Beyrouth

Le Conseil Général des Yvelines

Cités Unies France

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Cités Unies Liban/ Bureau technique des villes libanaises

COMPTE-RENDU

Contexte

Au niveau local, l'augmentation du sentiment d'insécurité parmi la population libanaise et des incidents sécuritaires ont donné un rôle encore plus important à la police municipale au Liban, mettant en lumière l'action des policiers municipaux dans leurs actions de surveillance et de police de proximité. Dans ce contexte, la municipalité de Beit Mery et Cités Unies Liban/ Bureau technique des villes libanaises (BTVL) ont organisé, en partenariat avec le Comité des Maires Libanais, le Ministère de l'Intérieur et des Municipalités, Cités Unies France, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et l'Institut français de Beyrouth, un séminaire intitulé « *La police municipale au Liban : État des lieux, enjeux et solutions* », le mardi 12 mai 2015, à l'Hôtel Al Bustan à Beit Mery, sous le haut patronage du Ministère libanais de l'Intérieur et des Municipalités.

Objectifs du séminaire

Compte tenu des défis de sécurité publique et du rôle que la police municipale est amenée à jouer au Liban, le séminaire avait pour objectif d'introduire un éclairage sur les enjeux auxquels est confrontée la police municipale et sur les besoins de renforcement par l'intermédiaire d'une formation adaptée aux missions qu'elle doit assumer.

Déroulement

Le séminaire a été organisé sur une journée et s'est divisé en deux tables-rondes :

- ❖ Les enjeux du renforcement de la police municipale au Liban à travers l'étude de pré-diagnostic sur l'état de la police municipale libanaise aujourd'hui et les principaux enjeux que connaissent les polices municipales dans les pays méditerranéens, notamment au Liban, en Tunisie et en France.

- ❖ Renforcer la police municipale au Liban : quelles actions?
 - Au niveau législatif et réglementaire
 - Au niveau des missions et des prérogatives
 - Au niveau de la coordination entre le niveau central et le niveau local
 - Au niveau des moyens et des équipements
 - Au niveau du recrutement
 - Au niveau de la formation

De plus, chaque session a prévu un temps de débat et d'échanges avec les participants.

Il est à noter qu'une visite du monastère Saint Jean Baptiste – Deir Al Kalaa – et du musée de l'héritage libanais a été organisée à l'issue du séminaire. La journée a été clôturée par un concert de l'orchestre de la gendarmerie nationale.

Participants

Plus d'une centaine de participants ont participé à ce séminaire, représentant :

- Les institutions nationales libanaises concernées, et notamment le Ministère de l'intérieur et des municipalités et les Forces de sécurité intérieure (FSI) ;
- Les municipalités et fédérations de municipalités libanaises membres de CGLU ;
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des collectivités françaises membres du Groupe pays Liban de Cités Unies France ;
- Certaines institutions internationales œuvrant dans le domaine de la sécurité publique ;
- Des associations locales.

Introduction au séminaire et brève présentation du projet de renforcement du rôle et des compétences de la police municipale au Liban élaboré et mis en œuvre par Cités Unies Liban / BVTL



*M. Antoine MAROUN,
Maire de Beit Mery*

Le Maire de Beit Mery, M. Antoine MAROUN, a introduit le premier séminaire national sur la question du renforcement du rôle et des compétences de la police municipale au Liban en précisant qu'au niveau local, le contexte actuel au Liban a donné un rôle encore plus important à la police municipale et a mis en lumière les missions des policiers municipaux dans leurs actions de surveillance et de police de proximité.

Le service de police municipale occupe souvent une place importante au sein des municipalités et fédérations de municipalités en termes d'effectif et de prérogatives. La municipalité étant l'échelon le plus proche du citoyen pour la prestation des services de proximité, la police municipale se retrouve être l'interface entre la réalité du terrain et les services de la municipalité, le lien entre les habitants et le maire.

Pourtant, la police municipale n'a pas été au cœur d'un programme de renforcement de ses capacités et son rôle n'est pas mis en avant et valorisé à la hauteur du travail quotidien qu'elle accomplit (excepté un rassemblement des municipalités au Biel en septembre 2013 initié par le Ministère de l'intérieur et des municipalités sur la thématique de renforcement de la police municipale), précise M. MAROUN. Le cadre juridique et réglementaire de la police municipale au Liban reste ainsi limité et les agents de la police municipale sont des fonctionnaires territoriaux dont la doctrine d'emploi relève du maire, ce qui implique des différences entre les communes en fonction des spécificités du territoire. D'autre part, la crise syrienne pèse lourdement sur les municipalités libanaises. En effet, d'après une récente étude du Ministère libanais de l'Environnement¹, le nombre de réfugiés syriens est estimé entre 1 100 000 et 1 400 000 au Liban.

Face à cette situation, les municipalités et fédérations de municipalités ont vu leur nombre d'habitants augmenter et des tensions entre les communautés hôtes et les réfugiés avoir lieu. Les municipalités, et tout particulièrement les services de police municipale, s'organisent comme ils le peuvent afin de répondre à l'augmentation de la demande sociale en matière de sécurité publique en coopération avec les forces de sécurité de l'Etat (des réunions de coordination avec le sous-préfet et le préfet ont été mises en place) et, afin d'articuler des actions de proximité, de prévention et de répression.

Si les élus locaux prennent les mesures qui leur semblent nécessaires pour préserver la tranquillité publique dans les villes en s'appuyant sur la police municipale, le manque de moyens et de personnel qualifié pour le faire pose question. La formation adressée aux policiers municipaux demeure actuellement centrée sur des aspects sécuritaires, tandis que le champ d'intervention et les missions de la police municipale dépassent cette dimension « répressive », assumée par les forces de sécurité de l'Etat.

Compte tenu des défis de sécurité publique et du rôle que la police municipale est amenée à jouer au Liban, ce premier séminaire vise ainsi à introduire un éclairage sur les enjeux de cette force de police

¹ Lebanon Environmental Assessment of the Syrian conflict – septembre 2014 – Executive summary page 1.

du quotidien et sur les besoins de renforcer la police municipale par l'intermédiaire d'une formation adaptée aux missions qu'elle doit assumer.



*M. Béchir ODEIMI,
président de Cités Unies
France et directeur du
Bureau technique des
villes libanaises*

Prenant la parole à la suite de M. MAROUN, M. Béchir ODEIMI, président de Cités Unies France et directeur du Bureau technique des villes libanaises a précisé que c'est dans le contexte décrit par M. MAROUN que la ville libanaise de Beit Mery a demandé à Cités Unies Liban/BTVL de concevoir un projet sur la police municipale au Liban dans le cadre du Programme national d'appui aux Municipalités libanaises (PNAML). Le projet mis en œuvre par Cités Unies Liban/BTVL s'articule autour des quatre actions suivantes :

1. un pré-diagnostic élaboré à partir d'entretiens avec les acteurs locaux et nationaux de la police municipale au Liban (réalisé en février 2015);
2. une étude comparative de la police municipale en France, au Liban et en Tunisie (réalisée en avril 2015);
3. une visite d'étude en France afin de comprendre l'organisation de la police municipale et le dispositif de formation existant (effectuée en avril 2015);
4. le présent séminaire national sur «La police municipale au Liban : état des lieux, enjeux et solutions »

M. ODEIMI a également précisé que ce projet s'inscrit d'une part dans le cadre de l'arrangement administratif signé entre des ministères libanais et le ministère français de la décentralisation et de la fonction publique le 26 septembre 2014 à Beyrouth en présence de Mme LEBRANCHU, ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Il s'inscrit également dans la lettre d'intention de coopération signée entre Cités Unies Liban/BTVL et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), français, le 2 juillet 2014 à Paris, en vue d'accompagner les collectivités libanaises dans le renforcement de l'institution municipale et des compétences de l'administration publique locale.

Première table-ronde :

Les enjeux du renforcement de la police municipale au Liban à travers l'étude de pré-diagnostic et l'étude comparative réalisées par Cités Unies Liban en partenariat avec le CNFPT



M. Alexis GHOSN, chargé de projets à Cités Unies Liban/BTVL

En guise d'introduction avant la présentation complète de l'étude de pré-diagnostic, M. Alexis GHOSN, chargé de projets à Cités Unies Liban/BTVL, a présenté la méthodologie de l'étude de pré-diagnostic réalisée en collaboration avec le pôle de compétences « Sécurité / Police municipale » du CNFPT. Lors de son exposé, M. GHOSN est revenu sur les thématiques identifiées comme prioritaires en vue de produire un diagnostic et un état des lieux précis de la police municipale au Liban et des enjeux de sécurité publique locale : le cadre législatif et statutaire, le rôle et le champ d'intervention de la police municipale, l'organisation de la police dans les municipalités, les procédures de recrutement et les dispositifs de formation et, enfin, les relations entre les forces nationales de sécurité au Liban et la police municipale.

Ce travail a nécessité un passage en revue de la littérature existante sur le sujet, au Liban d'une part, mais aussi et surtout de façon comparative en France et dans d'autres pays, en particulier méditerranéens ainsi que l'élaboration de guides d'entretien ciblés. Un échantillon de collectivités locales (municipalités/fédérations des municipalités, et ce en fonction de différents critères : urbain/rural; littoral/zones de montagne et de plaine; taille, etc.) et de différentes institutions a ensuite permis de collecter des données précises auprès des acteurs identifiés et concernés par les questions de sécurité publique locale à l'aide d'entretiens (semi-directifs). Après un premier travail d'analyse des données et des entretiens, un premier atelier de travail qui s'est tenu le 18 décembre 2014 à Beit Mery a permis d'échanger avec une dizaine d'acteurs locaux, et en présence des représentants du CNFPT qui étaient en mission d'expertise en appui à Cités Unies Liban/BTVL, et de valider en partie les premières tendances et les résultats esquissés suite aux entretiens menés auprès des acteurs.

Présentation de l'étude de pré-diagnostic sur l'état des lieux de la police municipale au Liban



M. Olivier DEGEORGES, responsable du pôle de compétences « Sécurité / Police municipale » au CNFPT

M. Olivier DEGEORGES, responsable du pôle de compétences « Sécurité / Police municipale » au CNFPT a ensuite présenté de façon synthétique les grandes lignes de l'étude de pré-diagnostic sur l'état des lieux de la police municipale au Liban. Il a ainsi mis en lumière le fait que le cadre juridique est lacunaire lorsqu'on analyse l'existant au niveau législatif et réglementaire concernant la police municipale au Liban ainsi que l'application de ce dispositif juridique dans la pratique des acteurs sur le terrain et au quotidien.

Un cadre juridique flou et complexe en matière de police municipale au Liban

La loi municipale libanaise de 1977, qui définit le rôle et le champ d'intervention des municipalités au Liban précise que les municipalités et fédérations de municipalités au Liban peuvent créer une police municipale et répondre aux besoins locaux de sécurité. A titre indicatif, l'article 74 – alinéa 38 de la loi des municipalités (décret-loi n°118) précise que le maire est

chargé « des affaires de la sécurité par l'intermédiaire de la police municipale qui jouit de la qualité de police judiciaire ». Toutefois, la loi reste relativement vague et demeure ainsi sujette à de nombreuses interprétations. Cela a permis d'identifier le fait que des améliorations au niveau législatif pourraient être apportées.

A titre indicatif, mais essentiel, la qualité judiciaire de police municipale n'est pas clairement définie, notamment dans sa mise en application pratique et dans les rapports avec, d'une part, les autres officiers de police judiciaire et d'autre part, le procureur de la République. Si le maire dispose de la qualité d'officier de police judiciaire, il ne semble pas que le policier municipal (PM) dispose quant à lui de cette prérogative. A titre d'exemple, le Code de procédure pénale au Liban précise que le « gardien de nuit », est « officier de police judiciaire », mais ne cite pas le policier municipal en tant que tel. Lors des entretiens, il a été constaté que cette non définition du cadre judiciaire de la police municipale pose de vrais problèmes pour les maires et les policiers municipaux, notamment en cas de prise en flagrant délit. C'est la raison pour laquelle une formalisation et des précisions sont nécessaires

De plus, la loi de 1977 ne donne pas de définition des missions de la police municipale (PM), mise à part une série de circulaires et de décrets suite à cette loi. Ainsi, au Liban, ce qui constitue la doctrine d'emploi de la police municipale correspond au règlement intérieur, formalisé par la collectivité locale et validé ensuite par le ministère de l'intérieur et des municipalités, avant d'être mis en application.

Ce règlement intérieur est différent pour chaque collectivité, puisque le maire définit les missions qu'il souhaite donner aux policiers municipaux et ce en fonction des besoins de sa commune. Il n'existe par conséquent pas de socle commun de ce que sont les compétences des policiers municipaux au Liban, comme un « tronc commun » partagé par l'ensemble des polices municipales au Liban. En France, il existe un travail actuellement sur des doctrines d'emploi uniformisées en vue de définir des missions communes aux polices municipales et de réduire l'hétérogénéité de celles-ci. Enfin, il n'existe pas de statut national pour les policiers municipaux au Liban et, point important et à souligner, la formation des policiers municipaux n'est pas obligatoire selon la loi.

L'organisation des services de police municipale et la formation des policiers municipaux

L'hétérogénéité et la diversité des services de police municipale entre les différentes collectivités locales ont été constatés : d'un point de vue statutaire (cadres d'emploi et pratiques de recrutement et de rémunération différents d'une collectivité à l'autre), aussi bien qu'au niveau des procédures de recrutement, par exemple. Il existe des autorités locales sous l'autorité d'une préfecture qui définissent les critères précis de recrutement, alors que dans d'autres municipalités c'est plutôt les relations interpersonnelles qui prévalent. En règle générale, la question de la faible qualification de base des policiers municipaux est un point partagé par tous les interlocuteurs et acteurs de la question de la sécurité publique locale au Liban. Au niveau statutaire, les policiers municipaux sont des fonctionnaires mais il existe également des agents sous contrats précaires avec des procédures de recrutement spécifiques.

En matière de formation, il n'existe pas d'obligation légale de formation initiale pour les policiers municipaux alors qu'elle est indispensable pour développer des compétences professionnelles adaptées à l'exercice du métier. S'il existe certes, des partenariats actifs entre des municipalités et les Forces de sécurité intérieure (FSI), ces formations sont essentiellement basées sur l'acquisition de techniques d'intervention, des aspects sportif et militaire mais très peu sur des thématiques spécifiques aux policiers municipaux, qui sont différentes de celles des FSI. Il existe également des cas où les policiers municipaux exercent leurs fonctions sans avoir bénéficié aucunement de formations visant à acquérir ou à développer leurs compétences.

La coordination entre les différents acteurs de la sécurité publique

En vue de co-produire la sécurité publique au niveau local et sur le territoire, il est nécessaire de s'appuyer sur des « bonnes relations » entre les municipalités et les forces de l'Etat. Toutefois, au Liban, celles-ci ne sont pas formalisées et relèvent en partie des relations interpersonnelles. Il n'existe pas de protocole de coordination qui demanderait aux acteurs de se réunir de façon régulière. Ainsi, M. DEGEORGES a évoqué les trois points importants soulevés dans l'étude de pré-diagnostic :

- Un manque de reconnaissance de la police municipale, tant par les forces de sécurité étatiques que par la population.
- Pas de partage d'informations, pas de coopération clairement définie sur le terrain ou pas de formalisation de cette coopération sur le territoire de la municipalité en matière de sécurité.
- Pas d'institutionnalisation des relations entre la police municipale et les autres acteurs de sécurité publique.

Présentation des principaux enjeux du secteur de la police municipale dans trois pays méditerranéens (France, Tunisie et Liban, issue de l'étude comparative en la matière réalisée par Cités Unies Liban/BTVL avec l'appui du pôle de compétences « Sécurité / Police municipale » du CNFPT).

M. Olivier DEGEORGES et Mme Delphine POMMERET, responsable adjointe au pôle de compétences « Sécurité / Police municipale » au CNFPT, ont présenté les enjeux de l'élaboration d'une étude comparative entre la France, la Tunisie et le Liban en matière de police municipale. En effet, en ce qui concerne l'histoire de la police municipale en France, il faut savoir que le travail législatif et de formation des policiers municipaux n'a été possible que très récemment (il y a une vingtaine d'années) en matière de formalisation d'un cadre précis pour les policiers municipaux et d'obligation de formation (initiale et continue) avec une institution unique responsable de la définition et de la mise en œuvre de cette formation : le CNFPT.

En complément, M. Alexis GHOSN a souligné les quatre principaux enjeux que l'étude comparative sur les polices municipales en France, en Tunisie et au Liban met en lumière :

1. La difficulté de définir un cadre juridique approprié pour la police municipale ;
2. Un manque de moyens, et parfois d'organisation, des services de police municipale pour mener à bien leurs missions ;
3. Des formations insuffisantes et inadaptées par rapport aux missions réalisées dans la pratique par les policiers municipaux ;
4. La difficulté de la reconnaissance et de la coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat.

Un **débat** a eu lieu par la suite et a débuté tout d'abord par la question des besoins en matière de formation des policiers municipaux ainsi que concernant la définition de leur rôle et de leurs missions. Il a été également mis en avant le fait qu'en France le policier municipal dispose de la qualité d'agent de police judiciaire (OPJ) dans le sens propre puisqu'il est agent de police judiciaire adjoint, et que le Code de procédure pénale définit clairement le cadre d'intervention (flagrant délit, contact direct avec les officiers de police judiciaire des forces d'Etat auxquels il rend compte de l'intervention et il met à disposition de la police nationale l'auteur de l'infraction, etc.) du maire et du policier municipal. De plus, la France dispose d'un cadre juridique bien défini et protecteur pour le citoyen en matière de sécurité publique.

M. Olivier DEGEORGES a répondu à une question concernant le rôle du policier municipal en tant que primo intervenant, et la nécessité qu'il a de rédiger un écrit judiciaire pour qu'ensuite ce soit les services d'Etat qui prennent en charge l'affaire. Il a également répondu à une question qui portait sur la différence

entre le CNFPT et l'Académie responsable de la formation des policiers nationaux en France, ainsi que sur les différences dans la formation. En France, les policiers municipaux sont formés par le CNFPT et ils bénéficient dans l'ensemble de leur cursus de formations spécifiques aux policiers municipaux : formation initiale pour les policiers municipaux avec des thématiques propres. Les gendarmes disposent quant à eux de leur propre centre de formation. L'important, précise M. DEGEORGES, est d'interagir avec les autres centres mais de bien définir au préalable les compétences spécifiques des policiers municipaux.

La directrice de l'ONG, *Search for Common Ground*, au Liban a ensuite demandé quel est le rôle des policiers municipaux dans la crise des réfugiés syriens. Mis à part les actions de recensement et les relevés d'identité, il existe des confusions importantes sur le rôle attendu des policiers municipaux en particulier et des municipalités en général vis-à-vis des réfugiés syriens. L'enjeu serait d'élaborer un programme qui impliquerait les municipalités dans la gestion de la crise syrienne au Liban et intégrerait les municipalités dans les dispositifs de sécurité publique au niveau local.

Concernant la question des réfugiés syriens, M. Antoine CHAKHTOURA, maire de Dekwaneh, a précisé que cela fait deux ans et demi que cette question occupe le devant de la scène. De plus, la police municipale au Liban jouit d'un certain nombre de compétences, mais elles sont marginalisées par la centralisation étatique dans la pratique. Le maire de Anjar, M. Garabet PAMBOUKIAN, a tenu à donner son point de vue sur le fait qu'il n'y a aucune coordination entre la PM, la gendarmerie et l'armée au Liban, alors que les municipalités ont des prérogatives juridiques qui ne sont pas respectées.

Suite aux différentes échanges et débats, les participants se sont mis d'accord sur le fait que le diagnostic présenté lors de cette table ronde, et disponible de façon plus exhaustive dans l'étude de pré-diagnostic sur l'état des lieux de la police municipale au Liban, fait consensus. De plus, les acteurs se rejoignent sur la nécessité d'harmoniser les différentes procédures, les différents textes et les pratiques hétérogènes qui existent actuellement.

Deuxième table-ronde :

Renforcer la police municipale au Liban, quelles actions ?



La deuxième table-ronde visait à mettre en lumière et en débat des actions et des préconisations en vue de renforcer le rôle et les compétences de la police municipale au Liban. C'est à ce titre que Mme Eve LAMARCHE, cheffe du service de police municipale de la ville de Courbevoie, est intervenue afin d'évoquer l'évolution de la police municipale en France.

La professionnalisation de la police municipale en France à partir de 1999 a pu avoir lieu grâce à plusieurs facteurs positifs : une volonté politique de la renforcer, une loi spécifique qui précise ses compétences et renforce ses moyens et une formation spécifique adaptée. Mme LAMARCHE a précisé les modalités de cette évolution importante qui a permis de répondre aux attentes de la profession, des élus et du terrain.

Ce processus a eu des impacts aussi bien au niveau législatif qu'en termes d'harmonisation des équipements, des uniformes, des véhicules sérigraphiés ainsi que des pratiques sur le terrain. En matière de formation, l'obligation de suivre une formation initiale et continue tout au long de la carrière des policiers municipaux a été fixée au niveau de la loi et les prérogatives des policiers municipaux ainsi que leurs compétences ont été définies et étendues. L'avantage de cette loi est d'avoir gommé les disparités dans le fonctionnement des policiers municipaux et d'avoir reconnu leur travail. Avoir un cadre clair et précis est une nécessité et un gage de sérieux et de professionnalisme aussi bien pour les populations que pour les partenaires. Cela est également une garantie au niveau du cadre légal et de l'identification à un corps professionnel, notamment au travers de l'uniforme et des missions fondamentales des policiers municipaux.

Une fois ce cadre posé, il faut noter qu'il laisse une souplesse essentielle dans l'exécution quotidienne des missions pour les collectivités locales (CL). Les orientations stratégiques des actions de la police municipale sur le terrain sont fixées par le maire. C'est ainsi que les polices municipales en France sont plurielles : axées sur des actions de prévention pour certains maires, des actions plus répressives pour d'autres et tout cela est laissé à l'appréciation des élus locaux tout en respectant le cadre pour répondre aux administrés et permettre à la police municipale d'agir en fonction des contraintes humaines et financières, très présentes en France aujourd'hui. Laisser la possibilité aux maires d'adapter les missions de la police municipale au plus près des territoires est en effet essentiel. C'est la raison pour laquelle il existe également en France, et pas seulement au Liban, une hétérogénéité des polices municipales (petites à très grandes, organisations internes très différentes, brigades pédestres, ilotage, à vélo, etc.).

Le Colonel Pascal HURTAULT a ensuite débuté son intervention en présentant brièvement la délégation aux coopérations de sécurité rattachée au cabinet du ministre de l'intérieur et à laquelle il est rattaché et qui est responsable de gérer les questions des polices municipales au niveau de l'échelon central et d'être l'interlocuteur entre les différents acteurs, tout en travaillant à l'harmonisation des polices municipales depuis plusieurs années.

Le Colonel HURTAULT a précisé que la police municipale a également pour mission d'assurer la sécurité des concitoyens car elle est une force complémentaire aux forces de sécurité publique de l'Etat. A partir de là, le cadre posé par le ministère de l'intérieur pour les polices municipales en France est clair : les polices municipales sont caractérisées par cette ambivalence entre une volonté d'harmonisation (et non d'uniformisation) et une diversité, car il y a des polices municipales en France et non pas une police municipale et c'est cette ambivalence qui détermine et caractérise l'évolution des polices municipales en France.

Le travail de la délégation que représente le Colonel HURTAULT est donc de faire interagir et d'assurer la coordination entre les acteurs (privés, de la police municipale, de la police nationale et de la gendarmerie) dans la co-production de sécurité. Cette structure récente, qui répond à un besoin majeur, est aujourd'hui un acteur essentiel de bonne compréhension des aspirations et des inquiétudes des policiers municipaux à faire remonter auprès du ministère de l'intérieur. Ainsi, il existe également un Fonds interministériel afin d'appuyer les collectivités qui souhaitent renforcer leur police municipale et acheter des moyens (gilets pare-balles, réseau de communication, etc.).

Enfin, sur la question du rapport entre la police municipale et les forces régaliennes de l'Etat en France, il existe une obligation légale d'établir une convention de coordination entre la police municipale et les forces de l'Etat sur un territoire. Ces conventions de coordination sont les pierres angulaires de la bonne coopération entre les différentes forces productrices de sécurité publique sur le terrain. « Il faut se connaître et se parler » précise le Colonel HURTAULT, et « on commence à le faire lorsqu'on discute du fond d'une convention de coordination et des actions communes à mettre en place », ajoute-t-il. Pour renforcer cette coopération, d'autres chantiers sont en cours: interopérabilité des réseaux de communication, des éléments de reconnaissance de la profession et de confiance que l'Etat accorde à la profession tel que l'accès aux fichiers (différents « d'infos », obligation de passer par un officier de police judiciaire) nationaux donné aux polices municipales. Enfin, faciliter la constitution de polices intercommunales, comme c'est le cas au Liban, est aussi un enjeu majeur pour les villes et les territoires à l'avenir, conclut le Colonel HURTAULT.

- **Au niveau législatif et réglementaire**

M. Ahmad RAJAB, Chef du département administratif « gouvernorats, cazas et conseils municipaux » au sein de la direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur et des Municipalités est intervenu afin de présenter le comité visant à harmoniser les règlements intérieurs de la police municipale. La loi des municipalités est un texte particulier qui donne une autonomie aux municipalités et c'est une forme de décentralisation que nous essayons de faire évoluer, précise tout d'abord M. RAJAB. L'ancien président de la République Michel SLEIMAN avait essayé de paver la voie vers une nouvelle loi sur la décentralisation et avait à ce titre validé l'idée selon laquelle l'échelon le plus adéquat est la municipalité.

A partir de là, le comité d'harmonisation des règlements intérieurs a été créé afin de remédier aux problématiques évoquées lors de la première table-ronde, notamment. Car dans la pratique, il reste difficile de distinguer la police municipale des aspects très « policiers » et très « militaires » qu'on lui donne souvent. Le Ministère de l'Intérieur et des Municipalités (MIM) a choisi de créer un comité présidé par M. Omar HAMZE, directeur général des collectivités locales, avec des représentants des forces de gendarmerie et des commissaires de PM, et ce afin de discuter de la meilleure manière de renforcer la police municipale au Liban.

Le Ministère est à ce titre prêt à suivre avec les municipalités leurs besoins et à s'engager pour réaliser cette tâche. Le souci de la qualification de base des polices municipales lors de leur recrutement est une question importante souligne M. RAJAB, qui pose des problèmes pour les villages dans les zones rurales où le niveau exigé est faible (brevet). Pour résoudre ces questions, le MIM est ouvert au dialogue avec les municipalités, notamment au sein du comité en charge de discuter l'harmonisation des règlements intérieurs de police municipale.

- **Au niveau des missions et des prérogatives : Vers de nouvelles missions à assurer par la police municipale ?**

M. Khaled EL LAKKIS, adjoint au maire de la municipalité de Jbeil/Byblos, a commencé son intervention en présentant les caractéristiques particulières de Byblos, une ville, touristique par excellence, ce qui implique de soigner l'image de la police municipale pour la valoriser aux yeux de tous. Byblos a d'ailleurs remporté le prix de la ville du tourisme arabe décerné par l'organisation arabe du Tourisme au printemps 2015.

M. LAKKIS a ensuite présenté comment la municipalité a décidé d'élaborer et de créer un bureau de contrôle de santé publique et d'hygiène alimentaire. En passant par le conseil de la fonction publique tout d'abord, puis en recrutant un contrôleur sanitaire et de santé publique ainsi que deux agents de police municipale rattachés à ce bureau, pour suivre et assister les actions du contrôleur. Cette démarche a d'ailleurs porté ses fruits puisque la qualité des aliments et de l'eau à Jbeil s'est nettement améliorée suite à la création et aux actions de ce bureau. Ainsi, une coopération avec le ministère de la santé et une université a été mise en œuvre et cela a permis de restaurer la confiance avec les citoyens et vis-à-vis des touristes.

- **Au niveau de la coordination entre le niveau central et le niveau local**

M. Wissam NASSABIEH, sous-préfet (*caïmacam*) du Caza de la Béqaa-Ouest a ensuite pris la parole pour parler des comités de sécurité mis en place au niveau des cazas, notamment après les impacts de la crise des réfugiés syriens. Il est tout d'abord revenu brièvement sur la visite technique en France organisée par Cités Unies Liban/BTVL en partenariat avec le CNFPT afin de présenter le fonctionnement de la police municipale en France et le dispositif de formation des polices municipales.

M. NASSABIEH a de même constaté une forte augmentation du recrutement sous statut contractuel de policier municipaux afin d'appuyer les municipalités dans leurs missions et d'assurer les missions de surveillance et d'ilotage. Malheureusement, le fait que la formation soit volontaire et facultative et non pas obligatoire, ne permet pas à la police municipale de se professionnaliser et d'être efficace comme elle le devrait. Il a ainsi demandé la création d'une académie pour les polices municipales, en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience du CNFPT.

Les municipalités sont submergées de travail et il faut une coordination pour aider la police municipale. Au niveau de chaque caza, un comité de sécurité se réunit de façon hebdomadaire et est composé du préfet ou sous-préfet, de membres des FSI, de membres des différentes administrations étatiques (sanitaire, éducation, sécurité, etc.) afin d'évoquer les différentes problématiques, notamment au sujet de la question des réfugiés syriens.

Enfin, M. NASSABIEH a souhaité que ce type de séminaire se multiplie et soit organisé dans toutes les villes présentes sur le territoire libanais, car il faut sensibiliser au rôle de la police municipale et appliquer les textes de loi en vigueur de façon appropriée. La police municipale doit être dotée de reconnaissance par le secteur étatique, de prérogatives et de confiance pour qu'elle puisse assurer son rôle et exercer pleinement ses compétences dans un contexte de tensions comme celui qui préexiste au Liban.

Débat avec les participants

Un débat a ensuite pris place et permis de revenir sur les questions essentielles. A la question demandant pour quelle raison n'y-a-t-il pas de municipalités membres du comité du MIM pour harmoniser les règlements intérieurs, M. RAJAB a dit que ce comité est d'ordre « technique », et non pas politique », et qu'il reste ouvert aux municipalités. M. LAKISS a ensuite répondu à une question concernant un changement au niveau de la perception traditionnelle de la police municipale à Jbeil/Byblos après les évolutions que la municipalité a apportées en confirmant cela, car la police municipale est désormais une police de proximité, proche des citoyens, avec des personnes compétentes et bien qualifiées pour assurer ces missions de proximité.

Mme Lamia MANSOUR, experte environnementale qui travaille pour le ministère de l'environnement au Liban, est ensuite revenue sur la création d'une police environnementale au Liban (le décret exécutif est en voie de publication), avec la qualité de police judiciaire, au sein des bureaux régionaux du ministère de l'environnement. Mais dans la mesure où la municipalité est l'interface en contact direct avec les problématiques sur le terrain, le ministère de l'environnement encourage les municipalités à coopérer avec les échelons centraux et déconcentrés pour relever les défis communs.

Mme LAMARCHE a ensuite pris la parole pour évoquer la nécessité de construire des relations de confiance entre la police municipale et les citoyens, cette condition étant à la base du bon déroulement des missions du policier municipal au quotidien et avec la coopération avec les forces régaliennes. Elle a précisé les points suivants :

1. un processus d'évolution des profils des policiers municipaux au fil des années a eu lieu, avec des procédures de recrutement plus définies et pointues et une formation plus exigeante et plus adaptée aux besoins du terrain.
2. un processus de professionnalisation et un travail de longue haleine sur les attitudes et les comportements à adopter en tant que policier municipal, notamment via le Code de déontologie.
3. Au quotidien, des liens de prévention et de présence au niveau local avec des administrés et un juste équilibre à trouver entre des missions de proximité, de prévention et parfois de répression pour répondre aux problématiques quotidiennes des populations.
4. Ces missions ont permis d'établir un lien de confiance et le développement du concept de « police du quotidien » et de la notion de « services quotidiens ».

- **Au niveau de la formation**



Mme Delphine POMMERET a ouvert la session concernant la formation des policiers municipaux en présentant la méthodologie d'élaboration d'un dispositif de formation au CNFPT. Le processus débute en se posant les questions suivantes : qu'est-ce que je dois être capable de faire ? Et qu'est-ce que je dois connaître ? Se poser ces questions lorsque l'on souhaite monter un dispositif de formation permet d'identifier puis de définir, ensuite, le métier, les activités puis les compétences à mobiliser.

Ce processus de construction d'un référentiel de formation et de définition des objectifs de formation pour construire les référentiels de formation est une étape centrale pour ensuite élaborer les modules de formation. L'élaboration d'un référentiel de formation comporte deux étapes :

- 1) La construction du parcours modulaire (synopsis de formation, objectifs généraux de formation et objectifs de séquence).
- 2) L'écriture des modules de formation (formulation des objectifs pédagogiques et des contenus d'apprentissage).

Le synopsis de formation est le schéma général d'une action de formation. Dans le travail d'ingénierie de formation, il marque le passage entre le référentiel d'activités et de compétences et le référentiel de formation. Il constitue la première trame organisationnelle et pédagogique de l'action envisagée. Il est souhaitable de partir des activités pour constituer les modules. Chaque module défini à partir d'un objectif global de formation est constitué de plusieurs séquences. Chaque séquence est définie à partir d'un objectif spécifique encore appelé objectif intermédiaire de formation, qui traduit la compétence ou le groupe de compétences visées.

En ce qui concerne l'écriture des modules de formation, il se rédige à partir des rubriques suivantes, conclut Mme POMMERET :

- l'objectif global de formation ;
- la durée du module ;
- les séquences de formation qui composent le module ;
- le déroulement général du module (modalités d'apprentissage, rythme et durée des séquences, accompagnement pédagogique...) ;
- les modalités d'évaluation et de reconnaissance des acquis permettant la délivrance d'une attestation de formation.

Vers une formation spécifique et complète pour la police municipale au Liban



Le Général Ahmad EL HAJJAR, Directeur de l'Institut des FSI

Le Général Ahmad EL HAJJAR, Directeur de l'Institut des FSI a ensuite exposé les objectifs, les contenus et les modalités de la formation de la police municipale au Liban. En effet, les enjeux en matière de sécurité publique sont très importants au Liban et la PM se doit de jouer un rôle essentiel, en tant que police de proximité d'une part et elle se doit de jouer un rôle complémentaire aux forces de sécurité nationale d'autre part. La police municipale doit cependant être dotée d'un minimum d'organisation, de professionnalisation et de formation pour pouvoir assurer son rôle et exercer pleinement ses missions.

L'Institut basé à Aramoun dispose d'équipes de formateurs ainsi que d'une équipe chargée de l'évaluation et les modules de formation sont récents (actualisés récemment). Il existe des modules pour les formations initiale et continue adressées aux policiers municipaux. Et à titre d'exemple, environ 200 policiers par an sont formés dans l'Institut. Le MIM a précisé dans une circulaire qu'il faut faciliter l'armement des policiers municipaux ainsi que l'organisation de sessions de formation de base et de port des armes. Toutefois, tandis que les programmes et les formateurs sont disponibles, il n'y a pas beaucoup de stagiaires pour l'instant. Ainsi, une coopération avec Cités Unies Liban visant à élaborer et mettre en œuvre des sessions de formation conjointes « FSI-Cités Unies Liban » sont en cours de préparation. En effet, en plus des aspects sportifs et militaires, il s'agit de former les policiers municipaux aux questions d'environnement, de tourisme, de protection et de valorisation du territoire, de loi municipale, de proximité, de médiation et de prévention ainsi que sur les questions de prélèvement des impôts et des taxes.

Les préconisations que le Général EL HAJJAR a formulées sont tout d'abord d'adopter des textes de loi clairs et contraignants pour régir l'action de la police municipale, de recruter de nouveaux agents de police municipale, de définir des critères de recrutement précis et appliqués sur le territoire national (âge, antécédents judiciaires, qualification de base minimum, etc.), de lancer un processus d'uniformisation des uniformes de police municipale et une obligation légale de suivre une formation initiale puis une formation continue, dans l'idéal, pour servir l'intérêt des citoyens, des collectivités et de l'Etat.

Enfin, un code de déontologie des policiers municipaux devrait être discuté puis adopté afin que les policiers municipaux soient tenus de respecter à la fois les lois et les citoyens. On peut également penser, suggère le Général AL HAJJAR à un guide pratique unifié qui détaillerait les fiches-métiers et les compétences dont doivent disposer les agents et les commissaires de police municipale.

M. Sami MENKARA, conseiller de Cités Unies Liban/BTVL et ancien ministre de l'Education nationale, a complété l'intervention du Général AL HAJJAR en insistant sur la nécessité de définir au préalable les missions fondamentales des policiers municipaux au Liban avant de faire une formation. Il s'agit ensuite de penser à la création d'un centre indépendant pour la formation de la police municipale qui pourrait former tous les fonctionnaires municipaux à moyen ou long terme. En effet, les maires se plaignent du manque de compétences des techniciens municipaux et les formations peuvent renforcer les capacités des municipalités. La municipalité doit être au service des citoyens et la police est en première ligne car elle est en contact direct avec ces derniers.

Débat avec les participants

Suite à une question de M. ODEIMI concernant ce qu'attendent la défense civile et la croix rouge, par exemple, des agents de police municipale, M. Nabil SALHANI, le responsable de la formation au sein de la Défense civile a précisé que son organisme propose de nombreuses formations pour les policiers municipaux puisqu'ils sont les « primo-intervenants » et doivent connaître les gestes de premier secours, comme tout citoyen d'ailleurs. Le plus important lors d'un accident est en effet de savoir comment prévenir d'autres risques et/ou dangers et de savoir adopter les précautions nécessaires (incendies, risques ou catastrophes naturelles, etc.)

M. Antoine KALLAB de la Croix rouge à Beït Mery a ensuite présenté ce que son organisme attend de la police municipale en tant que « primo-intervenant » : une description exacte de la situation à travers un appel téléphonique, l'établissement d'une zone de sécurité à travers un balisage, la dispersion de la foule, la neutralisation des risques et/ou dangers potentiels et, enfin, l'application des gestes de secours de base et d'immobilisation des victimes.

- **Au niveau des moyens et des équipements**

Le Colonel Georges TOUMA, en tant que commissaire de la police municipale de la ville de Jdeïd-Sed-Bouchrieh, est intervenu sur la modernisation du service de police municipale. Il a débuté en précisant que pour développer l'institution municipale, l'élaboration d'un plan d'actions et la définition d'objectifs stratégiques clairs commencent par l'identification des erreurs à ne pas répéter.

C'est ce qu'a réalisé la ville de Jdeïd-Sed-Bouchrieh, en élaborant un plan stratégique et en se dotant des moyens matériels et en termes de formation pour atteindre les objectifs fixés : achats de véhicules modernes, dotés de GPS, armements (20 revolvers, après validation par le MIM), etc. Il faut compléter ces équipements par un travail en matière de ressources humaines, puisque des recrutements et des sessions de formation ont eu lieu, car si « la majorité des policiers municipaux savent utiliser un ordinateur et des armes, ils ont besoin de professionnalisation et de formation sur le relationnel et la proximité avec les citoyens.

La ville de Jdeïd-Sed-Bouchrieh dispose également d'une salle d'opération 24h/24h : pollutions sonores, abus consignés, chantiers de construction dangereux, arrestations des personnes qui constituent

un danger ou un risque, veille sur les questions d'hygiène et de santé publique ainsi que l'installation à court terme de 400 caméras couvrant les artères essentielles de la municipalité. Ainsi, le Colonel TOUMA a précisé que la volonté politique et technique de moderniser la police municipale est réelle, mais il souhaite bénéficier d'un appui pour régler les besoins de formation de son service en matière d'action sociale, d'environnement, de tourisme, de circulation, etc.



*M. Antéro FERREIRA,
Directeur du service de
police municipale de
Joinville le Pont, en France*

M. Antéro FERREIRA, Directeur du service de police municipale de Joinville le Pont, en France, est ensuite intervenu pour présenter les « pratiques innovantes en matière de police municipale » que sa collectivité met en place. En effet, Joinville le Pont a mis en place un certain nombre de missions de prévention et de sécurité envers différents publics et M. FERREIRA a exposé des exemples d'actions innovantes réalisées en matière de police municipale en partant de ressources limitées :

1. Actions à destination des jeunes
2. Actions à destination des personnes âgées
3. Actions à destination des sans-domicile-fixe
4. Actions à destination des acteurs socio-économiques
5. Actions à destinations de tout public
6. Développement de nouvelles technologies

Dans la continuité de ces actions présentées, M. FERREIRA, a tenu à souligner l'importance que l'action de la police municipale s'inscrive dans une stratégie et une vision claire de la municipalité (vision politique et stratégique qui est définie dans la doctrine d'emploi de la police municipale, précise-t-il). La stratégie d'action de la municipalité est déterminée au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Ce conseil est une instance présidée par le maire en présence des différents représentants des institutions intervenant en matière de prévention telles que l'action sociale des Départements, l'Education Nationale, la Préfecture, la Police, la Justice, les Collectivités Territoriales, les associations et divers acteurs locaux.

Tout d'abord, un diagnostic de la situation est réalisé par chaque partenaire, puis le conseil définit les priorités et élabore des fiches action. Ces actions sont mises en œuvre par les différents acteurs du conseil. Enfin, une évaluation des actions est effectuée régulièrement afin de les maintenir ou de définir de nouveaux objectifs.

Il est également très important de s'appuyer sur des policiers municipaux qualifiés et bien formés pour réaliser leurs missions, souligne M. FERREIRA.

Toute la difficulté du travail du policier municipal réside dans le fait qu'il est un généraliste. En effet, plutôt que d'être spécialisé dans un certain domaine, il doit être spécialisé dans l'ensemble de ses domaines de compétences. Il peut passer d'un simple différend de voisinage à l'arrestation d'un grand délinquant juste l'instant d'après. Il doit donc aussi bien avoir des qualités relationnelles et de communication, que de solides notions concernant le droit pénal et la liberté d'aller et venir. Un policier municipal insuffisamment qualifié et formé aura tendance à éviter de gérer les problématiques rencontrées, notamment les situations conflictuelles et les infractions diverses, afin de ne pas se retrouver en difficulté avec les usagers ou encore avec la justice.

C'est pourquoi les Maires sont tenus d'inscrire leurs policiers à une formation initiale de plusieurs mois dispensée par le CNFPT avant que ces derniers ne puissent commencer à exercer leurs fonctions. Par la suite, ils ont aussi l'obligation de les envoyer en formation continue obligatoire. A ce moment, ils ont la possibilité de sélectionner des stages en fonction de la doctrine d'emploi qu'ils ont décidé d'appliquer sur leur commune.

Si les communes ne peuvent compter que sur leurs propres finances pour régler les salaires des policiers municipaux, il existe tout de même des financements permettant de les aider pour l'accomplissement de leurs missions. Outre la participation de l'Etat concernant des actions à vocation sociale, il existe un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) permettant d'inciter les communes à mener des actions en matière de prévention de la délinquance en participant financièrement à ces dernières. Ce fonds permet d'apporter une aide aux communes pour des projets tels que la vidéo-protection, la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, la délinquance et la récidive des mineurs ou encore l'absentéisme scolaire. Il permet aussi de cofinancer l'achat de certains équipements de la police municipale tels que les gilets pare-balles ou encore les radios de communication. Un autre type de financement appelé « fond d'amorçage » permet aussi d'aider la police municipale à s'équiper de nouvelles technologies telles que le procès-verbal électronique.

- **Au niveau du recrutement**

M. Hussein AWADA, président de la fédération des municipalités de Baalbek, est intervenu sur la question du recrutement de policiers municipaux. La loi accorde aux municipalités la possibilité d'élaborer leur propre règlement intérieur et de définir la procédure administrative de recrutement au sein des collectivités locales. Selon M. AWADA, nous avons au Liban tendance à aller toujours vers la centralisation alors qu'il faudrait aller à l'inverse vers une complémentarité entre les échelons locaux, déconcentrés et centraux pour gagner du temps et en efficacité.

M. AWADA a ensuite détaillé les procédures de recrutement de policiers municipaux:

1. le recrutement peut avoir lieu sans passer par la procédure du concours en fonction du régime des fonctionnaires approuvé par le MIM.
2. la procédure de recrutement provisoire sur base contractuelle, facilitée par le MIM du fait des impacts de la crise des réfugiés syriens au Liban.

De plus, la création de services de police intercommunale peut être une solution afin de mutualiser les moyens entre les municipalités. Mais au préalable, il est nécessaire d'harmoniser les procédures et les critères de sélection et de recrutement des policiers municipaux au Liban à l'échelle nationale.

Lors du débat qui a suivi, le maire de Dekwaneh, M. Antoine CHAKHTOURA, a évoqué le nouveau code libanais de la route qui vient d'être mis en application, tout en soulignant le besoin de compléter ces évolutions législatives par des actions de formation, notamment pour les policiers municipaux. Il a également souligné l'urgence d'unifier les procès-verbaux au Liban et de protéger les policiers municipaux par un statut national.

SEANCE DE CLOTURE

Le maire de Beit Mery, M. Antoine MAROUN a conclu le séminaire en précisant que les recommandations auxquelles il a abouti seront présentées prochainement au Ministère de l'Intérieur et des Municipalités, notamment en ce qui concerne :

- la mise à jour des législations concernant la police municipale ;
- le renforcement de la décentralisation et du rôle de la police municipale ;
- la nécessité de mettre l'accent sur les différentes missions de la police municipale (proximité, développement, environnement,...) sans se limiter au seul volet sécuritaire ;
- la nécessité d'avoir un statut national pour les policiers municipaux et des procédures de recrutement unifiées ;

- la nécessité de renforcer et d'institutionnaliser la coopération entre les différents acteurs de la sécurité publique ;
- l'importance primordiale de la formation de la police municipale et des fonctionnaires municipaux.

M. Bertrand GALLET, Président de Cités Unies France, a quant à lui tenu à préciser trois points pour conclure ce séminaire :



*M. Bertrand GALLET,
Président de Cités
Unies France*

1. Il a remercié tout d'abord Cités Unies Liban/BTVL pour l'organisation du séminaire et les actions de coopération décentralisée franco-libanaise. Désormais, cette coopération est sortie de la période des infrastructures. Pour autant, avance M. GALLET, elle est loin d'être terminée car le modèle de Cités Unies Liban avec le CNFPT et ses échanges, son *benchmark* général, invite chacun à apprendre chez les autres et il faut que les maires libanais expliquent aux maires français l'innovation et le savoir-faire qu'ils ont.
2. M. GALLET a tenu également à fournir un immense hommage aux maires libanais compte tenu des difficultés au Liban actuellement et sa grande affection, au nom des maires et élus français pour les élus libanais. C'est une classe politique montante de qualité, avec des capacités, des connaissances et des désirs d'aider les populations malgré les situations difficiles et les peurs des Libanais en termes de divisions du pays, de décentralisation.
3. Enfin, compte tenu des enjeux de sécurité, le « miracle libanais », dans un environnement hostile et dangereux qu'est le Moyen-Orient à feux et à sang, est exemplaire.

M. GALLET a de même invité les responsables nationaux, les ONG et les organisations internationales à faire confiance à la démocratie et la gouvernance locales.

Le Commandant TESSIER, représentant de l'Ambassade de France au Liban, a adressé à son tour ses remerciements aux organisateurs, aux intervenants et aux participants. Les enjeux de renforcement et de reconnaissance de la police municipale sont très importants. Dans un contexte complexe, négliger l'existence de la police municipale comme moyen de contact direct au quotidien des citoyens d'une part et pour décharger les forces régaliennes d'une part, n'est pas possible.

La France est donc impliquée dans le soutien à l'action municipale et cette coopération s'inscrit dans l'arrangement administratif signé le 26 septembre 2014 qui comporte quatre actions. L'institut français va lancer un projet pour soutenir les actions qui répondent à la crise des réfugiés syriens et les partenariats de coopération décentralisée peuvent y contribuer, en variant les expériences et en témoignant de la richesse des liens qui existent entre la France et le Liban au niveau local.



*Le Commandant TESSIER,
représentant de
l'Ambassade de France
au Liban*

Le mot de la fin est ensuite revenu à M. Antoine MAROUN, maire de Beit Mery où s'est tenu ce séminaire. M. MAROUN a remercié les intervenants et les participants pour cette conférence qui constitue un véritable saut qualitatif et une pierre angulaire pour renforcer le rôle de la police municipale au Liban. Il a enfin offert des médailles et des plaques commémoratives aux représentants du ministère de l'Intérieur et des Municipalités et de l'Ambassade de France au Liban, ainsi qu'au CNFPT et à la délégation française.